

<https://www.snetap-fsu.fr/Prime-exceptionnelle-de-pouvoir-d-achat-2023.html>



Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : samedi 2 septembre 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023

Le [décret n°2023-702 du 31 juillet 2023](#) crée une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agent-es de la fonction publique d'État avec un montant compris entre 300 et 800 euros.

Ce décret précise les montants qui vont être versés aux collègues éligibles sur la période retenue par le gouvernement, à savoir celle entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Elle ne concernera que les collègues ayant perçu moins de 39 000 € brut sur la période considérée.

Alors que l'ensemble des fonctionnaires a subi l'inflation, qui s'est établie à plus de 5 % durant cette période, chaque situation individuelle est particulière pour déterminer le niveau de la prime, qui varie de 300€ à 800€ bruts. Pour retrouver le montant de votre rémunération brute, il figure en bas de votre fiche de paie en face de la ligne "Totaux du mois". Il faut que le montant soit égal ou inférieur à 39 000 € brut, soit environ 3 250 € brut.

Le versement de cette prime est annoncé par le gouvernement courant octobre/novembre et comme étant automatique à tous les agent-es bénéficiaires.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en euro)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300